

JOURNAL OFFICIEL

La présente édition
ne contient pas
les publications
contenant des données
personnelles protégées.
Dès lors, seule
la version officielle
sur papier fait foi.

JAA CH - 2900 Porrentruy - Poste CH SA - 43^e année - N° 10 - Jeudi 18 mars 2021

Impressum - Le « Journal officiel de la République et Canton du Jura » paraît chaque semaine, le jeudi. Terme de la remise des publications: le lundi à 12h. Ce délai peut être avancé si la date de parution est jour férié. Abonnement: 70 francs par an. Vente au numéro: Fr. 1.80. Rédacteur: Chancellerie d'Etat de la République et Canton du Jura, Rue de l'Hôpital 2, 2800 Delémont. Editeur: Centre d'impression Le Pays SA, Allée des Soupirs 2, Case postale 1116, 2900 Porrentruy, tél. 032 465 89 39, fax 032 466 51 04.

Compte de chèques postaux 15-336644-4. Tarif des insertions: Fr. 1.55 le mm, sur deux colonnes à la page (une colonne: 85 mm de large). Une publication ne peut être retirée que par une personne compétente; si la composition est terminée, elle est facturée. Les ordres de retrait ne peuvent être donnés que jusqu'au mardi, à 8h30. **Adresse postale pour l'envoi des publications:** Journal officiel de la République et Canton du Jura, Case postale 1350, 2900 Porrentruy 1. **Courriel:** journalofficiel@lepays.ch

Publications des autorités cantonales

République et Canton du Jura

Ordre du jour de la session du Parlement du mercredi 31 mars 2021, à 8h30, à la Halle des Expositions à Delémont

1. Communications
2. Questions orales
3. Motion interne N° 150
Sessions du Parlement: siéger et voter à distance.
Vincent Hennin (PCSI)

Interpellations

4. Interpellation N° 951
Bulle immobilière: assistons-nous à une densification inutile de certaines communes?
Baptiste Laville (VERTS)
5. Interpellation N° 952
Culture et sport: le COVID vainqueur par KO?
Loïc Dobler (PS)
6. Interpellation N° 953
Une bulle d'oxygène pour la jeunesse jurassienne.
Pauline Christ Hostettler (PS)

Présidence du Gouvernement

7. Motion N° 1351
L'information à la population compte!
Yann Rufer (PLR)
8. Question écrite N° 3357
Dénomination des départements: le Parlement devant le fait accompli? Rémy Meury (CS-POP)

Département de la cohésion sociale, de la justice et de la police

9. Question écrite N° 3358
COVID-19 et droit constitutionnel.
Audrey Voutat (VERTS)

journalofficiel@lepays.ch

Département de la formation, de l'égalité, de la culture et des sports

10. Motion N° 1333
Pour que les établissements scolaires mettent à disposition des protections hygiéniques.
Raoul Jaeggi (Indépendant/Vert'lib)

Département de l'économie, de la santé et de l'agriculture

11. Modification de l'arrêté du 9 décembre 2020 portant octroi d'un crédit supplémentaire destiné au soutien des entreprises jurassiennes (COVID-19)
12. Question écrite N° 3339
Lutte contre le coronavirus: quelles solutions avec les tests rapides.
Raoul Jaeggi (Indépendant/Vert'lib)
13. Motion N° 1363
Patente et faillite. Yves Gigon (UDC)
14. Motion N° 1364
Un avenir pour les restaurateurs!
Emilie Moreau (Vert'lib)
15. Question écrite N° 3359
Allons-nous enrayer l'agonie des restaurants et des commerces? Vincent Eschmann (PDC)
16. Question écrite N° 3362
Conséquences indirectes de la pandémie: quels impacts sur la santé psychique?
Pauline Christ Hostettler (PS)

Département des finances, des ressources humaines et des communes

17. Motion N° 1346
De nouvelles recettes? Une contribution de solidarité pour les plus riches, par exemple.
Rémy Meury (CS-POP)
18. Postulat N° 428
Augmentation du nombre de répudiations de successions: quels impacts? Gabriel Voirol (PLR)
19. Motion N° 1349
Mesure 125 OPTI-MA: mettre un terme au provisoire. Gabriel Voirol (PLR)
20. Motion N° 1350
Favoriser les fusions successives de communes.
Ernest Gerber (PLR)

21. Motion N° 1352
Soupers de Noël et sorties annuelles: tous au bistrot! Pauline Queloz (Indépendante) et consorts

22. Postulat N° 429
Et si la CPJU investissait une partie de sa fortune dans la transition énergétique jurassienne?
Ivan Godat (VERTS)

Département du territoire, de l'environnement et des transports

23. Postulat N° 421
Notre dépendance au numérique: un nouveau paradigme. Roberto Segalla (VERTS)

24. Postulat N° 424
Valorisons mieux l'eau de pluie.
Jacques-André Aubry (PDC)

25. Postulat N° 426
Un réel changement au niveau de l'approvisionnement énergétique dans le canton du Jura. Didier Spies (UDC)

26. Question écrite N° 3336
Combien la nouvelle loi sur le CO₂ va-t-elle coûter aux collectivités publiques? Alain Koller (UDC)

27. Question écrite N° 3344
Service des infrastructures (SIN): combien de travaux adjugés à des entreprises ne sont finalement pas réalisés? Didier Spies (UDC)

28. Question écrite N° 3353
Déménagement de l'administration cantonale de Morépoint à StrateJ: quels avantages?
Lionel Montavon (UDC)

29. Question écrite N° 3356
Décharge du SEOD: une décharge qui se décharge de ses conséquences? Loïc Dobler (PS)

30. Question écrite N° 3360
Ligne Delémont – Porrentruy: le retour des trains rapides? Baptiste Laville (VERTS)

31. Question écrite N° 3361
Au chevet du climat à 80%.
Céline Robert-Charrue Linder (VERTS)

Delémont, le 12 mars 2021

Au nom du Parlement

La présidente: Katia Lehmann

Le secrétaire: Jean-Baptiste Maître

République et Canton du Jura

Erratum

Modification de la loi sur le personnel de l'Etat
(publiée le 17 décembre 2020)

L'article 50, alinéa 1, n'est pas modifié. Il conserve sa teneur actuelle qui est la suivante:

Art. 50 ¹ Le Gouvernement fixe, par voie d'ordonnance, la durée des vacances auxquelles ont droit les employés, soit au minimum 20 jours ouvrables, ainsi que le mode de réduction du temps de vacances en cas d'empêchement de travailler. La durée du droit aux vacances pour les employés dès 50 ans est fixée à 25 jours ouvrables au minimum.

Delémont, le 11 mars 2021.

Le Secrétariat du Parlement.

République et Canton du Jura

**Arrêté
concernant les résultats
du scrutin fédéral du 7 mars 2021**

Le Gouvernement de la République et Canton du Jura, vu l'article 14, alinéa 2, de la loi fédérale du 17 décembre 1976 sur les droits politiques¹,

vu les procès-verbaux du scrutin fédéral du 7 mars 2021 concernant:

- L'initiative populaire du 15 septembre 2017 «Oui à l'interdiction de se dissimuler le visage»;
- La loi fédérale du 27 septembre 2019 sur les services d'identification électronique (LSIE);
- L'arrêté fédéral du 20 décembre 2019 portant approbation de l'Accord de partenariat économique de large portée entre les Etats de l'AELE et l'Indonésie;

arrête:

Article premier Les résultats du scrutin sont les suivants:

- Initiative populaire du 15 septembre 2017 «Oui à l'interdiction de se dissimuler le visage»

Electeurs inscrits:	53704	
Votants:	24132	(44,94%)
Bulletins rentrés:	23657	
Bulletins blancs:	319	
Bulletins nuls:	100	
Bulletins valables:	23238	
Nombre des OUI:	14094	(60,65%)
Nombre des NON:	9144	(39,95%)

Cette initiative populaire est acceptée dans le canton du Jura.

- Loi fédérale du 27 septembre 2019 sur les services d'identification électronique (LSIE)

Electeurs inscrits:	53704	
Votants:	24132	(44,94%)
Bulletins rentrés:	23784	
Bulletins blancs:	487	
Bulletins nuls:	96	
Bulletins valables:	23201	
Nombre des OUI:	7738	(33,35%)
Nombre des NON:	15463	(66,65%)

Cette loi fédérale est refusée dans le canton du Jura.

- Arrêté fédéral du 20 décembre 2019 portant approbation de l'Accord de partenariat économique de large portée entre les Etats de l'AELE et l'Indonésie

Electeurs inscrits:	53704	
Votants:	24132	(44,94%)
Bulletins rentrés:	23895	
Bulletins blancs:	603	
Bulletins nuls:	120	
Bulletins valables:	23172	
Nombre des OUI:	8149	(35,17%)
Nombre des NON:	15023	(64,83%)

Cet arrêté fédéral est refusé dans le canton du Jura.

Art. 2 ¹ Les résultats du scrutin fédéral du 7 mars 2021 sont communiqués à la Chancellerie fédérale.

² Les recours éventuels contre ce scrutin doivent être adressés sous pli recommandé au Gouvernement de la République et Canton du Jura, dans les trois jours qui suivent la découverte du motif de recours, mais au plus

Dernier délai pour la remise des publications: **jusqu'au lundi 12 heures**

tard le troisième jour après la publication du présent arrêté au Journal officiel (article 77 de la loi fédérale du 17 décembre 1976 sur les droits politiques).

Delémont, le 16 mars 2021

Au nom du Gouvernement
La présidente: Nathalie Barthoulot
La chancelière: Gladys Winkler Docourt

1) RS 161.1

République et Canton du Jura

**Arrêté
portant adaptation des déductions
et des taux unitaires de la loi d'impôt
aux effets de la fluctuation de l'indice des prix
pour l'année fiscale 2021 du 2 mars 2021**

Le Gouvernement de la République et Canton du Jura, vu les articles 2a, 2b, 2c et 2d de la loi d'impôt du 26 mai 1988¹⁾,

considérant que l'indice des prix à la consommation a passé de 102,7 points (décembre 2015: 100) au 1^{er} juillet 2019 à 101,4 points au 30 juin 2020,

arrête:

Article premier ¹ Les déductions et limites de revenu prévues par la loi d'impôt s'établissent comme suit:

Art. 24 En lieu et place des frais professionnels effectifs, les montants forfaitaires suivants peuvent être déduits du revenu de l'activité dépendante:

- a) 20% par les contribuables qui exercent une activité principale, mais au maximum 3800 francs*;
- b) 20%, mais au maximum 1900 francs* par les contribuables qui exercent à titre principal une activité indépendante.

Art. 31 Le contribuable peut déduire:

(...)

- d) les versements, les primes et les cotisations d'assurance de capitaux et d'assurance en cas de maladie et d'accidents qui ne tombent pas sous le coup de la lettre c, de même que les intérêts sur capitaux d'épargne jusqu'à concurrence de 6400 francs pour les contribuables mariés vivant en ménage commun et de la moitié de ce montant pour les autres contribuables; ces montants sont augmentés pour les jeunes en formation, dès l'année qui suit leur 18^e anniversaire, du même montant que celui déterminant pour les autres contribuables; de 1020 francs par enfant à charge et de 740 francs lorsque le contribuable ou l'un des conjoints vivant en ménage commun ne verse pas de cotisations selon les lettres a et b.

Art. 32 ¹ Sont également déductibles:

(...)

- g) les frais engendrés par la garde confiée à une tierce personne, jusqu'à 10000 francs* au maximum pour chaque enfant de moins de 14 ans qui vit dans le ménage du contribuable assurant son entretien, si les frais de garde documentés ont un lien de causalité direct avec l'activité lucrative, la formation ou l'incapacité de gain du contribuable;
- h) les cotisations et les versements, jusqu'à concurrence d'un montant de 10000 francs*, en faveur d'un parti politique qui remplit l'une des conditions suivantes:
 - être inscrit au registre des partis conformément à l'article 76a de la loi fédérale du 17 décembre 1976 sur les droits politiques²⁾;
 - être représenté au Parlement cantonal;
 - avoir obtenu au moins 3% des voix lors des dernières élections au Parlement cantonal.

(...)

² Lorsque les époux vivent en ménage commun, un montant de 2500 francs* est déduit du produit du travail qu'obtient l'un des conjoints pour une activité indépendante de la profession, du commerce ou de l'entreprise de l'autre; une déduction semblable est accordée lorsque l'un des conjoints seconde l'autre de façon importante et régulière dans sa profession, son commerce ou son entreprise.

Art. 34 ¹ Les déductions personnelles suivantes sont octroyées:

(...)

- b) 1700 francs* pour les personnes divorcées ou séparées qui tiennent ménage indépendant, sans enfant à charge, tout en disposant du droit d'accueillir chez elles leurs enfants mineurs en application des dispositions du Code civil suisse (CC)³⁾;
- c) 3800 francs* pour les contribuables qui font un apprentissage ou des études à titre principal;
- d) 5400 francs* pour chaque enfant jusqu'à 18 ans révolus ou qui fait un apprentissage ou des études, à l'entretien duquel le contribuable pourvoit dans une mesure prépondérante; ce montant est porté à 6000 francs* par enfant à partir de trois enfants à charge;

(...)

- e) un supplément de 10000 francs* au maximum pour chaque enfant qui est instruit hors du domicile familial et prend chambre et pension à l'extérieur; le supplément est de 2900 francs* au maximum si l'enfant doit prendre au-dehors uniquement un repas principal par jour ouvrable et de 2600 francs* au maximum pour les frais de déplacement, pour autant que l'ensemble des frais d'instruction s'élèvent à 1000 francs* au moins et que le revenu annuel net de l'enfant, bourse comprise, ne dépasse pas 18000 francs*;
- f) 2300 francs* pour les contributions à l'entretien d'une personne nécessiteuse, partiellement ou totalement incapable d'exercer une activité lucrative, à condition que l'aide du contribuable atteigne au moins le montant de la déduction; cette déduction n'est accordée ni aux enfants pour lesquels la déduction mentionnée sous lettre d est accordée ni au conjoint qui donne droit à la déduction mentionnée sous lettre g;
- g) 8400 francs* lorsque le contribuable ou son conjoint est infirme ou a atteint l'âge donnant droit au versement d'une rente simple de l'assurance-vieillesse, pour autant que le revenu net diminué des autres déductions personnelles n'excède pas 35100 francs* pour les contribuables mariés vivant en ménage commun et 27400 francs* pour les autres, après les corrections suivantes:
 - les pertes commerciales non absorbées sont ajoutées;
 - l'excédent de dépenses de la fortune immobilière privée et de la fortune immobilière commerciale est ajouté;
 - l'excédent de dépenses concernant les copropriétés, communautés héréditaires et autres collectivités est ajouté;
 - 3% de la fortune imposable diminuée du double du montant de la déduction de l'article 47, lettre a, pour les contribuables mariés vivant en ménage commun et du double du montant de la déduction de l'article 47, lettre b, pour les autres contribuables, est ajouté;

la déduction est portée à 9700 francs* quand les deux époux sont infirmes ou ont atteint l'âge donnant droit à la rente précitée; elle se réduit de 510 francs* par tranche de 810 francs* dépassant les limites de revenu fixées;

h) 2500 francs* aux personnes veuves, divorcées, séparées ou célibataires qui exercent une activité lucrative et tiennent ménage indépendant avec leurs enfants à charge; en cas d'exercice commun de l'autorité parentale et pour autant qu'aucune contribution d'entretien ne soit versée en faveur des enfants à charge, la déduction est accordée au parent qui bénéficie du tarif de l'article 35, alinéa 1; le Gouvernement peut, par ordonnance, modifier cette disposition si cela lui permet d'harmoniser la pratique à celle des autres cantons;

i) 3500 francs* pour les époux qui vivent en ménage commun.

² Les tranches de revenu applicables à l'impôt sur le revenu s'établissent comme suit:

Art. 35 ¹ Les taux unitaires de l'impôt sur le revenu dû pour une année par les contribuables mariés vivant en ménage commun et les personnes veuves, divorcées, séparées ou célibataires qui tiennent seules ménage indépendant avec des enfants à charge ou des personnes nécessiteuses dont ils assument pour l'essentiel l'entretien sont:

0	%	pour les	11900	premiers francs* de revenu;
0,890	%**	pour les	5900	francs* suivants;
2,295	%**	pour les	8800	francs* suivants;
3,279	%**	pour les	19200	francs* suivants;
4,169	%**	pour les	39800	francs* suivants;
4,825	%**	pour les	106300	francs* suivants;
5,762	%**	pour les	221500	francs* suivants;
5,855	%**	au-delà.		

(...)

² Les taux unitaires de l'impôt sur le revenu dû pour une année par les autres contribuables sont les suivants:

0	%	pour les	6500	premiers francs* de revenu;
1,686	%**	pour les	7300	francs* suivants;
3,185	%**	pour les	13200	francs* suivants;
4,075	%**	pour les	20600	francs* suivants;
4,965	%**	pour les	39800	francs* suivants;
5,621	%**	pour les	106300	francs* suivants;
5,855	%**	au-delà.		

Art. 2 Les tranches de capital applicables aux prestations en capital à caractère de prévoyance s'établissent comme suit:

Art. 37 ¹ (...)

² L'impôt est calculé au moment de l'échéance de la prestation en capital selon les taux d'impôt suivants:

– contribuables au sens de l'article 35, alinéa 1:

0,9%	pour les	53600	premiers francs*;
1,1%	pour les	53600	francs* suivants;
1,3%	au-delà;		

– contribuables au sens de l'article 35, alinéa 2:

1,1%	pour les	53600	premiers francs*;
1,3%	pour les	53600	francs* suivants;
1,7%	au-delà.		

(...)

Art. 3 ¹ Les déductions prévues par la loi d'impôt s'établissent comme suit:

Art. 47 Peuvent être défalqués de la fortune nette:

a) 54000 francs* pour les couples mariés vivant en ménage commun;

b) la moitié de ce montant pour les autres contribuables et pour chaque enfant à charge donnant droit à la déduction prévue à l'article 34, alinéa 1, lettre d; pour les parents taxés séparément, dans la mesure où ils exercent l'autorité parentale conjointement sur leurs enfants à charge et pour autant qu'aucune contribution d'entretien ne soit versée en faveur des enfants, cette déduction est octroyée au parent qui bénéficie du tarif de l'article 35, alinéa 1; si aucun des parents ne bénéficie de ce tarif, la déduction est octroyée à celui qui bénéficie de la déduction prévue à l'article 34, alinéa 1, lettre d; le Gouvernement peut, par ordonnance, modifier cette disposition si cela lui permet d'harmoniser la pratique à celle des autres cantons;

(...)

² Les tranches de fortune et la limite de fortune applicables à l'impôt sur la fortune s'établissent comme suit:

Art. 48 ¹ Le taux unitaire de l'impôt sur la fortune dû pour une année est le suivant:

0,50	‰	pour les	106000	premiers francs* de fortune;
0,75	‰	pour les	318000	francs* suivants;
0,95	‰	pour les	371000	francs* suivants;
1,10	‰	pour les	796000	francs* suivants;
1,20	‰	pour le	surplus.	

² La fortune imposable est soumise à l'impôt lorsqu'elle atteint 55000 francs* au moins.

Art. 4 La déduction prévue par la loi d'impôt pour les personnes morales autres que les sociétés de capitaux et les sociétés coopératives s'établit comme suit:

Art. 76 ¹ (...)

² (...)

³ Les personnes morales autres que les sociétés de capitaux et les sociétés coopératives peuvent déduire 20000 francs* de leur bénéfice imposable.

⁴ (...)

Art. 5 La déduction prévue par la loi d'impôt pour les personnes morales autres que les sociétés de capitaux et les sociétés coopératives s'établit comme suit:

Art. 81 Les personnes morales autres que les sociétés de capitaux et les sociétés coopératives peuvent déduire 50000 francs* de leur capital imposable. La déduction est portée à 101000 francs* pour les personnes morales qui poursuivent des buts idéaux.

Art. 6 Les limites de recettes journalières, de même que le montant des prestations en capital en matière d'impôt perçu à la source, s'établissent comme suit:

Art. 123 ¹ (...)

² Dans les cas prévus à l'article 122, alinéa 1, lettre b, l'impôt à la source est perçu sur les recettes brutes, déduction faite des frais d'acquisition, au taux de:

a)	8,40%**	pour des recettes journalières jusqu'à 220 francs*;
b)	12,60%**	pour des recettes journalières de 221 francs* à 1100 francs*;
c)	16,80%**	pour des recettes journalières de 1101 francs* à 3300 francs*;
d)	21,00%**	pour des recettes journalières supérieures à 3300 francs*.

³ Dans les cas prévus à l'article 122, alinéa 1, lettres c à f^{bis}, l'impôt est perçu sur les recettes brutes au taux de:

a)	16,80%**	pour les tantièmes, jetons de présence, indemnités fixes et autres rémunérations (art. 122, al. 1, lettres c et d);
b)	12,60%**	pour les intérêts de créances hypothécaires (art. 122, al. 1, lettre e);

c) (...); pour les prestations en capital, l'impôt s'élève à :

- 5,0% pour les 53600 premiers francs* ;
- 6,0% pour les 32100 francs* suivants ;
- 6,5% pour les 32100 francs* suivants ;
- 7,0% pour les 32100 francs* suivants ;
- 7,5% au-delà.

Art. 7 ¹ Le présent arrêté prend effet le 1^{er} janvier 2021.

² Il est communiqué au Journal officiel et au Recueil systématique du droit jurassien pour publication.

Delémont, le 2 mars 2021 Au nom du Gouvernement
La présidente: Nathalie Barthoulot
La chancelière: Gladys Winkler Docourt

* Montants demeurant inchangés par rapport à l'année fiscale 2020

** Taux modifiés par rapport à l'année fiscale 2020, en lien avec la modification de la loi d'impôt du 21 décembre 2016 (art. 217i, al. 1 à 3, LI)

1) RSJU 641.11 2) RS 161.1 3) RS 210

République et Canton du Jura

Entrée en vigueur

Par arrêté, le Gouvernement a fixé l'entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2023:

- de la modification du 9 décembre 2020 de la loi concernant la circonscription de la République et Canton du Jura en trois districts.

Delémont, le 2 mars 2021.

Certifié conforme.

La chancelière d'Etat: Gladys Winkler Docourt.

République et Canton du Jura

Entrée en vigueur

Par arrêté, le Gouvernement a fixé l'entrée en vigueur au 1^{er} mars 2021

- de la modification du 9 décembre 2020 de la loi concernant la péréquation financière (LPF).

Delémont, le 2 mars 2021.

Certifié conforme.

La chancelière d'Etat: Gladys Winkler Docourt.

Département du territoire, de l'environnement et des transports

Arrêté

fixant les taux d'estimation pour la réparation des dommages causés par la faune sauvage

Le Département du territoire, de l'environnement et des transports,

vu les articles 61, alinéas 1 à 3 et 62 de l'ordonnance du 6 février 2007 sur la chasse et la protection de la faune sauvage¹,

arrête:

Article premier ¹ Les dommages causés aux cultures par la faune sauvage sont indemnisés de la manière suivante:

a) **Estimation des semis (en fr./are)**

Avoine	9.00
Betterave sucrière	11.00
Céréales hybrides (seigle, orge, blé)	10.00
Colza	10.00
Epeautre	10.00
Féverole pure (printemps, automne) et en association avec céréales	11.00
Froment	10.00

Maïs ensilage 100000 grains / ha	10.00
Maïs grain 80000 grains / ha	10.00
Orge d'automne	9.00
Pois purs (printemps, automne) et en association avec céréales	10.00
Seigle	9.00
Tournesol	10.00
Triticale	9.00
Prairie artificielle (jusqu'à 50 ares)	11.00
Prairie artificielle (plus de 50 ares)	8.00

b) **Estimation à la récolte (en fr./are)**

	PER	BIO
Avoine	22.00	31.00
Betteraves fourragères et demi-sucrières	65.00	87.00
Betteraves sucrières	48.00	81.00
Blé fourrager	41.00	51.00
Colza	29.00	45.00
Colza Holl	29.00	44.00
Epeautre	37.00	46.00
Féverole et lupin pures et en association avec d'autres cultures	14.00	24.00
Froment Classe I	43.00	60.00
Froment Classe II	42.00	-
Froment Top	44.00	-
Lin oléagineux, lentilles, quinoa	30.00	50.00
Maïs grain	31.00	58.00
Maïs et sorgho pour ensilage (culture principale)	31.00	60.00
Maïs vert et sorgho (culture dérobée)	10.00	18.00
Millet	-	42.00
Orge d'automne	37.00	44.00
Orge de printemps	30.00	38.00
Pdt comestibles – Belmonda, Challenger, Concordia, Jelly, Lady Felicia, Laura, Marabel, Victoria	150.00	153.00
Pdt comestibles – Agria	145.00	153.00
Pdt comestibles – Annabelle, Ballerina, Charlotte, Ditta, Erika, Gourmandine, Queen Anne, Venezia, Vitabella	159.00	159.00
Pdt industrielles – Pré-triées	110.00	-
Pois à battre	42.00	47.00
Pois à fourrage purs et en association avec céréales	15.00	28.00
Sarrasin	-	34.00
Seigle d'automne	41.00	51.00
Soja	10.00	45.00
Triticale	35.00	49.00

² Les indemnités à la récolte sont majorées de 12% pour les céréales destinées à la production de semences.

Art. 2 ¹ Les dommages causés aux prairies et aux pâturages par les sangliers et les blaireaux sont estimés de la manière suivante:

Type de dégât	Choix de la méthode
Trous isolés, éparses Réparation à la machine causant plus de dégâts qu'une intervention manuelle	Indemnité par trou (1 trou se référant à 1 m ² , plusieurs trous de surface inférieure doivent être agrégés)

Taches de trous Terrain accidenté, superficiel Réparation manuelle exclusive	Indemnité par trou (1 trou se référant à 1 m ² , plusieurs trous de surface inférieure doivent être agrégés)
Taches de trous, surfaces défoncées Terrain praticable, profond Réparation avec machines possible	Indemnité à la surface Prairie ou pâturage

² Les taux des indemnités versées pour les dommages aux prairies et aux pâturages sont les suivants:

a) **Indemnité par trou**

(en fr./trou, 1 trou se référant à un m²)

Dates de remise en état	Prairie	Pâturage	Prairie extensive
En période de végétation	1.60	1.15	1.30
Hors de la période de végétation	1.35	0.90	1.10

b) **Indemnité à la surface** (en fr./are)

Dates de remise en état	Prairie	Pâturage	Prairie extensive
En période de végétation (dégâts commis avant les utilisations principales des herbages)	37.25	33.05	30.15
Avant la période de reprise de la végétation et après les utilisations principales des herbages.	20.50	20.00	18.90

³ L'expert se limitera exclusivement aux frais liés à la réparation lorsque les mêmes trous ou surfaces ont déjà fait l'objet d'une décision d'indemnisation durant la même saison.

⁴ L'expert fixe dans chaque cas la date de remise en état. Il tient compte des conditions climatiques et de l'état du terrain.

Art. 3 Les dommages causés aux animaux de rentes sont indemnisés de la manière suivante:

a) **Ovins**

Catégorie	unité	Sans certificat d'ascendance	Avec certificat d'ascendance
Elevage:			
Bélier	fr./tête	400.00	650.00
Brebis	fr./tête	400.00	550.00
Agneau	fr./tête	100.00+6.00 / kg PV max. 320.00	100.00 de supplément
Engraissement:			
Agneau < 43 kg PV	fr./tête	100.00+5.70 / kg PV max. 260.00	70.00 de supplément
Mouton avec 2 pelles	fr./kg PV	4.50	70.00 de supplément
Mouton avec 4 pelles	fr./kg PV	2.70	70.00 de supplément
Agneau de pâturage 23 jusqu'à 41 kg PV	fr./kg PV	5.50	70.00 de supplément

b) **Caprins**

Catégorie	unité	Sans certificat d'ascendance	Avec certificat d'ascendance
Elevage (animaux faisant partie d'un troupeau de chèvres traites):			
Bouc de 2 à 6 mois	fr./tête	200.00	350.00
Bouc de 6 à 12 mois	fr./tête	250.00	450.00
Bouc de 1 à 2 ans	fr./tête	300.00	650.00
Bouc de plus de 2 ans	fr./tête	350.00	750.00
Chèvre jusqu'à 18 mois	fr./tête	400.00	600.00
Chèvre de 19 à 30 mois	fr./tête	450.00	700.00
Chèvre de plus de 30 mois	fr./tête	500.00	750.00
Engraissement:			
Cabri	fr./kg PV	9.00	40.00 de supplément
Animaux de réforme	fr./tête	120.00	

Caprins (ne faisant pas partie d'un troupeau de chèvres traites):			
Chèvre naine	fr./tête	100.00	
Bouc moins de 1 an	fr./tête	150.00	70.00 de supplément
Chèvres moins de 1 an	fr./tête	250.00	70.00 de supplément
Boucs plus de 1 an	fr./tête	250.00	70.00 de supplément
Chèvres plus de 1 an	fr./tête	350.00	70.00 de supplément

c) **Volaille**

- Poulailier pour l'exploitation (jusqu'à 50 poules pondeuses): fr. 10.–/poule
- Poulailier de plus de 50 poules pondeuses:

âge	fr./pièce	âge	fr./pièce	âge	fr./pièce
1 jour	5.–	7 mois	20.–	14 mois	8.–
1 mois	8.–	8 mois	18.–	15 mois	7.–
2 mois	11.–	9 mois	16.–	16 mois	5.–
3 mois	14.–	10 mois	14.–	17 mois	4.–
4 mois	17.–	11 mois	13.–	18 mois	3.–
5 mois	19.–	12 mois	11.–	19 mois	1.–
6 mois	21.–	13 mois	9.–	20 mois	–.–

- Poulailier d'engraissement (poulets):
Poussin d'un jour: fr. 1.10/pièce
Puis en plus: fr. 0.80/pièce/semaine

Art. 4 Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement.
Delémont, le 10 mars 2021.

Le Ministre du territoire, de l'environnement et des transports: David Eray

1) RSJU 922.111

Vos publications peuvent être envoyées par courriel à l'adresse:

journalofficiel@lepays.ch

Département du territoire, de l'environnement
et des transports

**Arrêté
portant nomination
des gardes auxiliaires de la chasse**

Le Département du territoire, de l'environnement et des transports,

vu l'article 50 al. 2 de la loi du 11 décembre 2002 sur la chasse et la protection de la faune sauvage¹⁾,

vu les articles 21 et 22 de l'ordonnance du 6 février 2007 sur la chasse et la protection de la faune sauvage²⁾,

arrête :

Article premier Les personnes suivantes sont nommées en qualité de gardes auxiliaires de la chasse :

M. Dylan Allemann, Route de Bâle 13, 2805 Soyhières

M. Walter Amstutz, Les Champs devant la Ville 132, 2922 Courchavon

M. Patrice Antonietti, Amont l'Ave 15, 2950 Courgenay

M. Jean Aschwanden, Sources 19, 2800 Delémont

M. Jacques Balmer, Route du Fâtre 18, 2952 Cornol

M. Jean-Claude Beuchat, Rue de la Raisse 13, 2855 Glovelier

M. Jean-Marie Boillat, Bas du Village 55, 2353 Les Pommerats

M. Michel Buchwalder, Mon-Désir 3, 2832 Rebeuvelier

M. Patrick Cassi, Chemin du Fâtre 18, 2952 Cornol

M. Gilles Chételat, Vie de Büsserach 7, 2828 Montsevelier

M. Etienne Dobler, Chemin du Bé 5, 2855 Glovelier

M. Martial Farine, Au Jourez 29, 2336 Les Bois

M. Gérald Fueg, Réservoir 6, 2807 Pleigne

M. Vincent Grillon, La Fonderie 19, 2950 Courgenay

M. Mike Jeannotat, Chemin des Royes 9, 2350 Saignelégier

M. Ulrich Jordi, Berlincourt 120, 2854 Bassecourt

M. Enrico Longobardi, Les Rosées 1, 2336 Les Bois

M. Léon-André Maître, Les Ecarres 81, 2338 Les Emibois

M. Jean-Pierre Monnerat, Clos Saucy 11, 2825 Courchapoix

M. Serge Stadelmann, Berlincourt 104, 2854 Bassecourt

M. Yann Stadelmann, La Chaive 75, 2905 Courtedoux

Art. 2 Les gardes auxiliaires de la chasse sont nommés pour la durée de la prochaine législature, soit du 1^{er} janvier 2021 jusqu'au 31 décembre 2025.

Art. 3 Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement.

Delémont, le 17 février 2021.

Le Ministre du territoire, de l'environnement
et des transports : David Eray.

1) RSJU 922.11

2) RSJU 922.111

M. Jean Aschwanden, Sources 19, 2800 Delémont

M. Jean-Pierre Gogniat, Rue du Monnet 16, 2603 Péry

M. Christian Gugger, Rue des 3 Farine 15a, 2822 Courroux

M. Daniel Guinans, Route de Belfort 62, 2900 Porrentruy

M. Jean Koegler, Rue du Creugenat 107 B, 2905 Courtedoux

M. Yoric Maître, Rue du 23-Juin 11, 2882 Saint-Ursanne

M. Alfredo Pascale, Les Lammes 6, 2825 Courchapoix

M. Gérard Vallat, Rue des Sorbiers 762, 2902 Fontenais

Art. 2 La durée de leur mandat est fixée du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2025.

Art. 3 Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement.

Delémont, le 17 février 2021.

Le Ministre du territoire, de l'environnement
et des transports : David Eray.

1) RSJU 923.11

Département du territoire, de l'environnement
et des transports

**Arrêté
concernant la nomination des gardes-auxiliaires
de la pêche pour la période 2021-2025**

Le Département du territoire, de l'environnement et des transports,

vu les articles 7 et 54 de la Loi du 28 octobre 2009 sur la pêche¹⁾,

vu le contrat de prestations du 30 octobre 2018 entre la République et Canton du Jura et la Fédération cantonale des pêcheurs jurassiens,

arrête :

Article premier Les personnes suivantes sont nommées en qualité de gardes-auxiliaires de la pêche :

**Publications
des autorités judiciaires**

Tribunal cantonal – Commission des examens de notaire

Examens de notaire

Les candidat-e-s qui se proposent de se présenter, lors de la session de printemps 2021, aux examens en vue de l'obtention du brevet de notaire doivent adresser leur demande d'admission aux examens par écrit avec les pièces requises, au Tribunal cantonal, Commission des examens de notaire, Le Château, à Porrentruy, jusqu'au **mardi 6 avril 2021** au plus tard.

Dans le même délai, l'émolument, soit CHF 300.– pour la première partie des examens et CHF 600.– pour la deuxième partie des examens, sera versé sur le compte de chèques du Tribunal cantonal (25-11354-0).

L'épreuve écrite de la première partie des examens aura lieu le lundi 3 mai 2021. Les épreuves écrites de la deuxième partie des examens auront lieu les mardi 27 et jeudi 29 avril 2021. Les examens oraux se dérouleront le vendredi 11 juin 2021.

Porrentruy, le 5 mars 2021.

Le président de la Commission des examens de notaire:
Jean-Marc Christe.

Tribunal cantonal – Commission des examens d'avocat

Examens d'avocat-e

Les candidat-e-s qui se proposent de se présenter, lors de la session de printemps 2021, aux examens en vue de l'obtention du brevet d'avocat-e doivent adresser leur demande d'admission aux examens par écrit, en utilisant le formulaire idoine disponible sur le site Internet de la République et canton du Jura (<http://www.jura.ch/JUST/Avocats/Formation.html>), avec leurs attestations de stage ainsi que leur licence ou leur maîtrise en droit, au président de la Commission des examens d'avocat, Tribunal cantonal, le Château, à Porrentruy, jusqu'au **jeudi 1^{er} avril 2021** au plus tard.

Dans le même délai, un émolument de CHF 400.– sera versé sur le compte de chèques du Tribunal cantonal (25-11354-0).

Les examens écrits auront lieu le mardi 27 avril, le jeudi 29 avril et le lundi 3 mai 2021. Les examens oraux se dérouleront le jeudi 17 juin 2021. L'épreuve de plaidoirie et la remise des brevets sont fixées au jeudi 1^{er} juillet 2021.

Porrentruy, le 5 mars 2021.

Le président de la Commission des examens d'avocat:
Daniel Logos.

Suite à une erreur parue dans le Journal officiel du 14 janvier 2021, le Tribunal cantonal publie à nouveau la liste des membres de la commission des examens de notaire pour la période 2021-2025:

**Liste des membres de la commission
des examens de notaire**

Président: M^e Jean-Marc Christe, notaire

Membres: M^e Charles Freléchoux, président du Conseil du notariat; M^e Christian Cerf, notaire; M^e Vincent Paupe, notaire; Carmen Bossart Steulet, juge de première instance; Pascal Chappuis, juge cantonal; François Schaffter, conservateur du Registre foncier et préposé du Registre du commerce

Suppléant-e-s: M^e Benoît Brêchet, notaire; M^e Carole Filippini, notaire

Porrentruy, le 12 mars 2021.

Au nom du Tribunal cantonal

La présidente 2020: Sylviane Liniger Odiet.

La première greffière: Lisiane Poupon.

Publications des autorités communales et bourgeoises

Haute-Sorne

Résultat de la votation communale du 7 mars 2021

1. Acceptez-vous, selon message N° 156 du Conseil général, un crédit d'investissement de CHF 2 100 000.– pour la création d'une colonne principale d'alimentation en eau potable entre Bassecourt et Courtételle et donner compétence au Conseil communal pour se procurer les fonds?

Electeurs inscrits:	5503
Votants:	2129
Bulletins valables:	2082
Nombre de OUI:	1563
Nombre de NON:	519

Le crédit d'investissement de CHF 2 100 000.– pour la création d'une colonne principale d'alimentation en eau potable entre Bassecourt et Courtételle, est donc accepté.

2. Acceptez-vous, selon message N° 159 du Conseil général, un crédit d'investissement de CHF 1 202 195.– pour la mise en place d'une nouvelle chaufferie alimentant les bâtiments de l'administration communale et le complexe scolaire de Bassecourt et donner compétence au Conseil communal pour se procurer les fonds?

Electeurs inscrits:	5503
Votants:	2074
Bulletins valables:	2018
Nombre de OUI:	1531
Nombre de NON:	487

Le crédit d'investissement de CHF 1 202 195.– pour la mise en place d'une nouvelle chaufferie alimentant les bâtiments de l'administration communale et le complexe scolaire de Bassecourt, est donc accepté.

3. Acceptez-vous, selon message N° 151 du Conseil général, la modification du plan de zones (MPZ) à proximité du home médicalisé Claire-Fontaine et la modification du règlement sur les constructions (RCC) pour la zone MAe (zone mixte)?

Electeurs inscrits:	5503
Votants:	1961
Bulletins valables:	1911
Nombre de OUI:	1343
Nombre de NON:	568

La modification du plan de zones (MPZ) à proximité du home médicalisé Claire-Fontaine et la modification du règlement sur les constructions (RCC) pour la zone MAe (zone mixte), est donc accepté.

Voies de droit: Les recours éventuels contre ces scrutins doivent être adressés par pli recommandé au Tribunal de première instance du Tribunal cantonal à Porrentruy, dans les dix jours qui suivent la découverte du motif de recours. Il peut encore être formé recours dans les trois jours qui suivent la présente publication dans le Journal officiel, même si le délai de dix jours susmentionné est écoulé.

Bassecourt, le 15 mars 2021.

Secrétariat communal.

Haute-Sorne

Assemblée de la bourgeoisie de Glovelier

Les ayants droit au vote en matière bourgeoise sont invités à participer à la prochaine assemblée bourgeoise qui se déroulera

jeudi 15 avril 2021, à 20 h 00, à la halle polyvalente de et à Glovelier, salle 1, 1^{er} étage

Ordre du jour:

1. Salutations et souhaits de bienvenue.
2. Désignation du président de l'assemblée et de deux scrutateurs.
3. Procès-verbal de l'assemblée bourgeoise du 9 juillet 2019.
4. Statuer sur la pose de moloks et d'un EcoPoint sur les biens fonds bourgeois dans le village de Glovelier.
5. Information sur le projet de rachat du bâtiment de la laiterie.
6. Divers et imprévu.

Remarques:

- a) Candidatures à la commission bourgeoise
Les ayants droit au vote en matière bourgeoise qui souhaitent déposer leur candidature à la commission bourgeoise peuvent le faire:
 - par écrit au Conseil communal jusqu'au 12 avril 2021, à 18 h 00;
 - oralement lors de l'assemblée bourgeoise du 15 avril 2021.
- b) Procès-verbal de l'assemblée bourgeoise du 9 juillet 2019: le procès-verbal de l'assemblée bourgeoise du 9 juillet 2019 peut être consulté au Secrétariat pendant les heures de bureau et/ou sur le site internet www.haute-sorne.ch.

Haute-Sorne, le 15 mars 2021.

Conseil communal.

Montavon

Assemblée bourgeoise

lundi 29 mars 2021, à 20 h 00, à la halle-cantine de la Société villageoise

Pour cette assemblée, les mesures sanitaires en lien avec le Covid-19 devront être respectées.

Ordre du jour:

1. Lecture et approbation du procès-verbal de la dernière assemblée.
2. Budget 2021.
3. Présentation et approbation des comptes 2020.
4. Divers.

Conseil bourgeois.

Le Noirmont

Réglementation locale du trafic sur une route communale

Vu la décision du Conseil communal du 8.3.2020, les articles de 3 et 106 de la loi fédérale du 19 décembre 1958 sur la circulation routière, les articles 104 et 107 de l'ordonnance fédérale du 5 septembre 1979 sur la signalisation routière, l'article 83, alinéa 1, de la loi du 26 octobre 1987 sur la construction et l'entretien des routes, l'article 2, alinéa 3, de la loi du 26 octobre 1978 sur la circulation routière et l'imposition des véhicules routiers et des bateaux, les articles 3 et 8 de l'ordonnance cantonale du 17 décembre 2013 concernant les réglementations locales du trafic, le préavis favorable du Service cantonal des infrastructures, la restriction suivante est publiée:

Rue de la Côte

- Pose des signaux zone 30
- Ilots provisoires (type trafibloc)
- Marquages

Le plan N° 002 sur lequel figure la restriction de circulation fait partie intégrante de la présente publication et peut être consulté auprès du Secrétariat communal de Le Noirmont.

En vertu des articles 94, 96 et 98 du Code de procédure administrative, il peut être fait opposition dans les 30 jours à la présente décision.

Le Noirmont, le 18 mars 2021.

Conseil communal.

Avis de construction**Courgenay**

Requérant: M. Mischler Marc, Le Coinat-Courtemautruy 8, 2950 Courtemautruy.

Projet: Construction d'un abri à bois, sur la parcelle N° 592, surface 642 m², sise au lieu-dit Le Coinat-Courtemautruy, 2950 Courtemautruy. Zone d'affectation: CAb.

Dimensions principales: Longueur 5m60, largeur 2m00, hauteur 2m30.

Genre de construction: Murs extérieurs: bois; façades: lattes en bois brun; couverture: tôle ondulée brun-rouge.

Dérogation requise: Article CA 16, point 3 al. 2 RCC.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 19 avril 2021 au secrétariat communal de Courgenay où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Courgenay, le 8 mars 2021.

Conseil communal.

Courrendlin

Requérante: Marie-José Rohner, représentée par Villatype SA, Le Champat 2, 2744 Belprahon. Auteur du projet: Villatype SA, Le Champat 2, 2744 Belprahon.

Projet: Construction d'une maison familiale avec poêle, panneaux solaires, PAC ext., 2 velux, couvert à voitures, sur la parcelle N° 2399, surface 706 m², sise au lieu-dit Pré Net. Zone d'affectation: Habitation HA.

Dimensions principales: Longueur 13m00, largeur 9m00, hauteur 5m74, hauteur totale 8m50; couvert à voitures:

longueur 8m00, largeur 6m00, hauteur 3m10, hauteur totale 3m10.

Genre de construction: Matériaux: brique ciment, isolation, brique TC, Alba®; façades: crépi ciment, teinte blanc cassé; toiture: tuiles béton, teinte grise.

Dérogations requises: Article 42 RCC (cours d'eau), article 49 RCC (remblais).

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 21 avril 2021 au secrétariat communal de Courrendlin où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Courrendlin, le 9 mars 2021.

Conseil communal.

Courroux

Requérants: Loredana Eggerschwiler et Ludovic Willemmin, Rue Palustre 3, 2822 Courroux. Auteur du projet: Milani Architecture Sàrl, Place du 23-Juin 1, 2350 Saingnégier.

Projet: Construction d'un lodge avec chambre, espace sport et local technique; d'un local rangement et vélos; d'une piscine enterrée chauffée par PAC ext. + douche extérieure, mur B.A./palissade H: 1m80, et réaménagement des extérieurs, sur la parcelle N° 3088, surface 964 m², sise à la Rue Palustre 3. Zone d'affectation: Habitation HA.

Dimensions principales: Existantes; lodge et technique: longueur 12m00, largeur 7m21, hauteur 3m20, hauteur totale 3m20; rangement et vélos: longueur 5m47, largeur 3m30, hauteur 2m66, hauteur totale 2m66; piscine: longueur 11m00, largeur 3m70, profondeur 1m50, profondeur totale 1m50.

Genre de construction: Matériaux: brique TC, isolation périphérique; façades: crépi, teinte blanc cassé, et bardage bois, teinte grise; toiture: toitures plates, fini gravier.

Dérogation requise: Article 42 lit. a RCC (distance à la route).

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 19 avril 2021 au secrétariat communal de Courroux où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Courroux, le 18 mars 2021.

Conseil communal.

Delémont

Compléments à la publication de l'avis de construction de Crysalis Consulting SA, M. Philippe Fleury, Rue Préfet Comte 3, 2852 Courtételle (requérant), pour l'aménagement de 2 appartements de 2,5 pièces dans les combles, parcelle N° 1958, en zone HBa (projet), paru dans le Journal officiel N° 9 du 11 mars 2021.

Dernier délai pour la remise des publications:

jusqu'au lundi 12 heures

à l'adresse:

journalofficiel@lepays.ch

Dépôt public de la demande avec plans au Secrétariat de l'urbanisme, de l'environnement et des travaux publics, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 19 avril 2021.

Delémont, le 15 mars 2021.

Service de l'urbanisme, de l'environnement et des travaux publics.

Haute-Ajoie / Chevenez

Requérant: Francis Beuchat, Chemin de l'Etang 2, 2952 Cornol.

Projet: Construction d'une maison familiale avec panneaux solaires en toiture, réduit ext., garage double, terrasse couverte, PAC ext. + piscine ext. enterrée, sur la parcelle N° 4344, surface 848 m², sise à la Rue des Mûriers. Zone d'affectation: Habitation HA.

Dimensions principales: Longueur 18m09, largeur 11m56, hauteur 6m52, hauteur totale 8m30; réduit (13 m²): longueur 4m74, largeur 2m74, hauteur 3m30, hauteur totale 3m30; piscine (24,50 m²): longueur 7m00, largeur 3m50, profondeur 1m70, profondeur totale 1m70.

Genre de construction: Matériaux: briques TC et B.A., isolation périphérique; façades: crépi, teintes blanc cassé et brun; toiture: tuiles plates, teinte gris ardoise.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 19 avril 2021 au secrétariat communal de Haute-Ajoie où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Haute-Ajoie, le 15 mars 2021.

Conseil communal.

Saignelégier

Requérants: Sabine et Steven Berns, Bartenheimerstrasse 18, 4055 Bâle. Auteur du projet: BT Samuel Schneider Sàrl, Chemin des Barres 4, 2345 Les Breuleux.

Projet: Agrandissement du bâtiment N° 20 pour aménagement d'une chambre, buanderie, abri, galetas et disponible, remplacement fenêtres, transformation d'une porte en fenêtre, pose d'une isolation périphérique + thermolaquage du garde-corps existant sur la terrasse N-O, sur la parcelle N° 855, surface 2907 m², sise au Chemin de Franquemont. Zone d'affectation: Habitation HA.

Dimensions principales yc. agrandissement: Longueur 11m48, largeur 9m05, hauteur 4m50, hauteur totale 6m48.

Genre de construction: Matériaux: existant inchangé / agrandissement: ossature bois isolée; façades: crépi, teinte blanche, bardage bois horizontal, teinte grise; toiture: tuiles, teinte brune.

Dérogation requise: Article 21 LFOR (distance à la forêt).

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 19 avril 2021 au secrétariat communal de Saignelégier où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Saignelégier, le 13 mars 2021.

Conseil communal.

Vendlincourt

Requérants: Lucile et Michaël Comment, La Côte 867C, 2902 Fontenais. Auteur du projet: Bernard Corbat, architecte, Vieux Château 8, 2043 Vendlincourt.

Projet: Construction d'une maison familiale avec garage, PAC ext., panneaux solaires, terrasses couverte et non couverte, poêle, sur la parcelle N° 227, surface 1007 m², sise à la Route Principale. Zone d'affectation: Centre CA.

Dimensions principales: Longueur 21m50, largeur 12m10, hauteur 6m00, hauteur totale 9m00; couvert sud: longueur 3m00, largeur 5m70, hauteur 3m10, hauteur totale 3m10.

Genre de construction: Matériaux: brique TC et B.A., isolation périphérique; façades: crépi, teinte gris clair, et bardage écogris, teinte grise; toiture: tuiles TC, teinte grise.

Dérogations requises: Article 24 al. 2 RCC (forme toiture couvert); article 24 al. 3 RCC (teinte couverture).

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 19 avril 2021 au secrétariat communal de Vendlincourt où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Vendlincourt, le 15 mars 2021.

Conseil communal.

Mises au concours

JURA  **CH** RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA



A la suite d'une nouvelle organisation interne, le Service des contributions met au concours un poste de

Responsable du secteur de l'inspection fiscale à 80-100%

Mission: Coordonner et superviser le-les collaborateur-trice-s du secteur de l'inspection fiscale. Mener des expertises fiscales chez les contribuables ou les mandataires sur l'ensemble du territoire cantonal tant au niveau des personnes physiques (indépendants et agriculteurs) que des personnes morales. Effectuer des contrôles internes auprès des différentes sections du Service des contributions. Veiller au développement d'une analyse risques, à la qualité des processus et à la planification des travaux du secteur de l'inspection fiscale. Rattaché à la direction du Service, le Secteur que vous dirigerez implique une étroite collaboration avec le chef du Service des contributions.

Profil: Master universitaire en économie ou en droit, diplôme fédéral d'expert-e comptable ou d'expert-e en finance et controlling. Les certificats CSI I, IIa et IIb sont nécessaires; le certificat CSI III est un atout. Expérience professionnelle de 2 à 4 ans dans la fiscalité et la conduite d'équipe. Bonnes connaissances des différents outils informatiques modernes. Connaissances de l'allemand souhaitées. Sens de l'organisation et des priorités. Capacité à travailler de manière autonome et en petite équipe. Savoir faire preuve d'entregent, de diplomatie et de force de conviction. Etre à même de prendre des décisions de manière autonome. Faire preuve d'une grande résistance au stress.

Fonction de référence et classe de traitement: Collaborateur-trice scientifique IIIa / Classe 19.

Entrée en fonction: A convenir.

Lieu de travail: Delémont.

Renseignements: Peuvent être obtenus auprès de M. Pascal Stucky, chef du Service des contributions, tél. 032 420 55 30, ou de M^{me} Jessica Etienne Marie, cheffe adjointe du Service des contributions, tél. 032 420 55 30.

Intéressé-e? Téléchargez notre formulaire de CV sur notre site Internet www.jura.ch/emplois et transmettez-le nous avec votre lettre de motivation et les documents usuels. Vous pouvez également obtenir ce formulaire auprès de notre Service (032 420 58 80 ou postulation@jura.ch). Par souci de qualité et d'équité, nous avons rendu obligatoire le CV standardisé pour toutes nos offres.

Les candidat-e-s mentionneront leurs éventuelles activités accessoires dans la rubrique correspondante du formulaire de CV.

Les candidatures, accompagnées des documents usuels, doivent être adressées au Service des ressources humaines de la République et Canton du Jura, Rue du 24-Septembre 2, 2800 Delémont, avec la mention « Postulation Responsable du secteur de l'inspection fiscale à 80-100% », **jusqu'au 14 avril 2021.**

www.jura.ch/emplois

JURA CH RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA



En prévision du départ en retraite du titulaire, le Service des contributions pour la Recette et administration de district de Porrentruy met au concours le poste de

Collaborateur-trice administratif-ve à 80%

Mission: Assurer les encaissements des diverses créances de l'Etat. Gérer les procédures contentieuses tels que poursuites, rachats d'actes de défaut de biens. Assurer l'encaissement des frais judiciaires et des ordonnances pénales. Collaborer avec les instances judiciaires et pénitentiaires. Procéder à tous travaux administratifs liés à l'activité de la Recette (consignations loyers, successions, délivrances d'autorisations liées à la Loi sur les auberges et à la Loi sur les jeux d'argent).

Profil: CFC d'employé-e de commerce ou formation et expérience jugées équivalentes. Un diplôme en économie d'entreprise (HEG) serait un atout. Expérience professionnelle de 2 à 4 ans minimum, si possible dans le domaine comptable et des poursuites. Une expérience dans la pratique fiscale constitue un avantage. Connaissance des outils informatiques (suite Office et logiciels spécifiques à la taxation). Connaissance souhaitée de la langue allemande. Aptitude à traiter des dossiers d'en-

caissement difficiles. Faire preuve de résistance aux pressions et situations conflictuelles.

Fonction de référence et classe de traitement: Collaborateur-trice administratif-ve IIIa / Classe 9.

Entrée en fonction: 1^{er} juillet 2021 ou à convenir.

Lieu de travail: Porrentruy.

Renseignements: Peuvent être obtenus auprès de M. Thomas Snoriguzzi, chef de la Recette et administration de district de Porrentruy, tél. 032 420 32 72, ou de M^{me} Jessica Etienne Marie, cheffe adjointe du Service des contributions, tél. 032 420 55 30.

Intéressé-e? Téléchargez notre formulaire de CV sur notre site Internet www.jura.ch/emplois et transmettez-le nous avec votre lettre de motivation et les documents usuels. Vous pouvez également obtenir ce formulaire auprès de notre Service (032 420 58 80 ou postulation@jura.ch). Par souci de qualité et d'équité, nous avons rendu obligatoire le CV standardisé pour toutes nos offres.

Les candidat-e-s mentionneront leurs éventuelles activités accessoires dans la rubrique correspondante du formulaire de CV.

Les candidatures, accompagnées des documents usuels, doivent être adressées au Service des ressources humaines de la République et Canton du Jura, Rue du 24-Septembre 2, 2800 Delémont, avec la mention « Postulation Collaborateur-trice administratif-ve RDP à 80% », **jusqu'au 9 avril 2021.**

www.jura.ch/emplois

Office de l'assurance invalidité du Jura

L'Office de l'assurance invalidité du Jura à Saignelégier recherche pour son secteur réadaptation et placement un-e

Conseiller-ère en orientation et réadaptation professionnelle

Vos tâches:

- Coacher et soutenir activement nos assuré-e-s et partenaires dans le cadre de la réadaptation notamment pour les personnes souffrant d'affections psychiques;
- Favoriser l'insertion sociale, scolaire ou professionnelle en soutenant activement des enfants et jeunes assuré-e-s, en évaluant leurs besoins et en mettant en œuvre des mesures de réadaptation personnalisées et en les accompagnant durant leur projet d'intégration professionnelle;
- Développer un réseau d'entreprises pour créer des partenariats avec elles afin de favoriser la recherche de places de travail, déterminer les prérequis utiles au poste et coordonner des entretiens de réinsertions et de placements pour nos assuré-e-s.

Votre profil:

- Vous êtes au bénéfice d'un master universitaire en psychologie;
- Vous justifiez d'expériences professionnelles dans le domaine de l'insertion et de la réinsertion;
- Des connaissances des assurances sociales, de l'allemand et du tissu économique jurassien seraient un ou des atouts supplémentaires;
- Vous collaborez de manière interdisciplinaire et avez le goût des responsabilités ainsi que des initiatives;
- Vous êtes une personne dynamique, créative et flexible, qui a le sens des relations avec la clientèle et une aptitude à la médiation. Vous êtes capable de travailler de manière autonome, avez le sens de l'organisation ainsi que des facilités de rédaction et d'expression;

- Vous avez de bonnes connaissances des outils informatiques usuels;
- Vous possédez le permis de conduire et un véhicule privé.

Nous vous offrons:

- Un cadre de travail agréable au sein d'une entreprise moderne tournée vers l'avenir;
- Des conditions d'engagement attrayantes;
- Une activité intéressante et variée au sein d'une équipe de travail pluridisciplinaire;
- Une formation permanente;
- Une activité déployée sur trois lieux de travail (Saignelégier, Delémont et Porrentruy).

Entrée en fonction:

- 1^{er} mai 2021 ou à convenir

M^{me} M. Oppliger vous renseignera volontiers au numéro de téléphone 032 952 11 11.

Si votre profil correspond à cette description et que vous souhaitez relever ce défi, veuillez envoyer votre dossier complet par courriel à l'adresse mail@ccju.ch **jusqu'au 23 mars 2021.**



Suite au départ en préretraite de la personne titulaire, les Services sociaux régionaux de la République et Canton du Jura mettent au concours le poste d'

Assistant-e social-e secteur Protection de l'adulte

Taux d'activité: 50% - 60%

Mission: Vous exécutez personnellement, avec l'appui du secteur comptable interne, les mesures de protection de l'adulte qui vous sont confiées, principalement des mandats de curatelle. En particulier, vous veillez à garantir les besoins fondamentaux des personnes sous protection, selon les dispositions des décisions de l'APEA. Pour ce faire, vous développez un travail interdisciplinaire en faveur des personnes concernées tout en visant à préserver et développer leur indépendance. Vous coopérez avec l'APEA pour l'exécution des mesures ainsi que dans le cadre de la formation des curateurs privés.

Exigences: Vous êtes titulaire d'un diplôme HES en travail social ou d'une formation jugée équivalente. Vous disposez d'une expérience professionnelle confirmée, idéalement dans le domaine du travail social ou apparenté. Votre sens aigu des relations humaines, allié à votre nature affirmée et stable, vous permet d'interagir utilement avec des personnes d'horizons très différents présentant des fragilités souvent importantes. De plus, vous savez faire preuve d'une grande réserve dans le traitement des données personnelles à caractère sensible notamment. Vous vous distinguez par une aptitude marquée à travailler sous tension et à poser des priorités, et contribuez au bon fonctionnement du secteur Protection de l'adulte par votre attitude positive dans un contexte dynamique. Vous maîtrisez les outils administratifs usuels, ne faites l'objet d'aucune poursuite et d'aucune inscription au casier judiciaire, et n'êtes débiteur d'aucun acte de défauts de bien. Vous disposez de votre pleine capacité civile.

Traitement: Assistant-e social-e, classe 14.

Entrée en fonction: 1^{er} août 2021 ou date à convenir.

Lieu de travail: Delémont, Porrentruy, Le Noirmont.

Renseignements: Peuvent être obtenus auprès de M. Julien Christe, responsable du secteur Protection de l'adulte au 032 420 72 72.

Les candidatures correspondant au profil souhaité comporteront les documents usuels, ainsi qu'un extrait du registre des poursuites, un extrait récent du casier judiciaire et un certificat de capacité civile. Elles seront adressées aux Services sociaux régionaux de la République et Canton du Jura, Direction, Rue de la Jeunesse 1, 2800 Delémont, avec mention « Postulation Assistant-e social-e Protection de l'adulte », **jusqu'au 10 avril 2021.**

Marchés publics

Appel d'offres

1. Pouvoir adjudicateur

1.1 Nom officiel et adresse du pouvoir adjudicateur
Service demandeur/Entité adjudicatrice: Municipalité de Porrentruy Service UEI

Service organisateur/Entité organisatrice: Municipalité de Porrentruy, Service UEI, à l'attention de Yan Pellaton, Rue Achille-Merguin 2, 2900 Porrentruy, Suisse. Téléphone: 032 465 78 79. E-mail: yan.pellaton@porrentruy.ch

1.2 Les offres sont à envoyer à l'adresse suivante
Selon l'adresse indiquée au point 1.1

1.3 Délai souhaité pour poser des questions par écrit
1.4.2021

Remarques: L'adjudicateur n'accepte aucune question par téléphone.

1.4 Délai de clôture pour le dépôt des offres
Date: 27.4.2021. **Heure:** 11 h 00. **Délais spécifiques et exigences formelles:** Seules les offres arrivées à l'adresse du chapitre 1.2 ci-dessus, dans le délai fixé, signées, datées et complètes seront prises en considération. Les offres arrivées après le délai fixé seront exclues de l'adjudication.

1.5 Date de l'ouverture des offres:
28.4.2021. **Lieu:** Porrentruy

1.6 Genre de pouvoir adjudicateur
Commune/Ville

1.7 Mode de procédure choisi
Procédure ouverte

1.8 Genre de marché
Marché de travaux de construction

1.9 Marchés soumis aux accords internationaux
Oui

2. Objet du marché

2.1 Genre du marché de travaux de construction
Exécution

2.2 Titre du projet du marché
Voyebœuf - Lutte contre les crues et revitalisation
- Travaux de Génie civil et Génie biologique

2.4 Marché divisé en lots?
Non

2.5 Vocabulaire commun des marchés publics
CPV:

- 45200000 - Travaux de construction complète ou partielle et travaux de génie civil
- 45221111 - Travaux de construction de ponts routiers
- 45246200 - Travaux de protection des berges
- 45262620 - Murs de soutènement
- 45262640 - Travaux d'amélioration de l'environnement

Catalogue des articles normalisés (CAN):

- 111 - Travaux en régie
- 112 - Essais
- 113 - Installations de chantier
- 116 - Coupes de bois et défrichements
- 117 - Démolitions et démontages
- 121 - Reprises en sous-œuvre, renforcements et ripages
- 172 - Etanchéité d'ouvrages enterrés et de ponts
- 211 - Fouilles et terrassements
- 213 - Travaux hydrauliques
- 221 - Couches de fondation pour surfaces de circulation
- 222 - Bordures, pavages, dallages et escaliers
- 223 - Chaussées et revêtements
- 241 - Constructions en béton coulé sur place
- 281 - Dispositifs routiers de retenue

2.6 Objet et étendue du marché

Revitalisation du cours d'eau et lutte contre les crues.

Travaux comprenant: Travaux de terrassement et de génie biologique (enrochements, plantation, ...), remplacement d'un pont routier, construction de murs en sous-œuvre, construction de murs de soutènement, réaménagement de la route (bordure, revêtement, ...)

2.7 Lieu de l'exécution

Porrentruy

2.8 Durée du marché, de l'accord-cadre ou du système d'acquisition dynamique

Début: 25.5.2021. **Fin:** 17.12.2021

Ce marché peut faire l'objet d'une reconduction: Non

2.9 Options

Non

2.10 Critères d'adjudication

Conformément aux critères cités dans les documents

2.11 Des variantes sont-elles admises?

Non

2.12 Des offres partielles sont-elles admises?

Non

2.13 Délai d'exécution

Début: 25.5.2021. **Fin:** 17.12.2021

Remarques: Certains travaux liés au génie biologique sont à réaliser après la date de fin du délai d'exécution (plantation, entretien notamment)

3. Conditions**3.1 Conditions générales de participation**

Selon l'art. 34, alinéa 1 de l'Ordonnance, ne seront retenues que les offres émanant de soumissionnaires qui respectent les usages locaux et paient les charges sociales conventionnelles. Si l'appel d'offres est soumis à l'OMC, tous les soumissionnaires établis en Suisse ou dans un Etat signataire de l'accord OMC sur les marchés publics qui offre la réciprocité aux entreprises suisses peuvent participer. Dans le cas contraire, seuls les soumissionnaires établis en Suisse peuvent participer.

3.2 Cautions/garanties

Selon l'art. 21, alinéa 2 de la Loi cantonale sur les marchés publics.

3.5 Communauté de soumissionnaires

Admises selon l'art. 40 de l'Ordonnance. Tous les membres doivent respecter les conditions.

3.6 Sous-traitance

Admis selon art. 41 de l'Ordonnance concernant l'adjudication des marchés publics.

3.7 Critères d'aptitude

Conformément aux critères cités dans les documents

3.8 Justificatifs requis

Conformément aux justificatifs requis dans les documents

3.9 Conditions à l'obtention du dossier d'appel d'offres

Déclaration d'acquisition du dossier d'appel d'offre souhaitée jusqu'au: 25.4.2021

Prix: aucun

Conditions de paiement: Aucun émolument de participation n'est requis

3.10 Langues

Langues acceptées pour les offres: Français

Langue de la procédure: Français

3.11 Validité de l'offre

6 mois à partir de la date limite d'envoi

3.12 Obtention du dossier d'appel d'offres

sous www.simap.ch

Dossier disponible à partir du: 18.3.2021 jusqu'au 25.4.2021

Langues du dossier d'appel d'offres: Français

Autres informations pour l'obtention du dossier d'appel d'offres: L'inscription sur www.simap.ch n'équivaut pas à une inscription officielle ou à une demande de dossier.

3.13 Conduite d'un dialogue

Non

4. Autres informations**4.3 Visite des lieux**

Aucune visite des lieux n'est prévue.

Les négociations sur les prix, les remises de prix et les prestations sont interdites.

4.8 Indication des voies de recours

Selon l'art. 62 de l'Ordonnance, le présent appel d'offres peut faire l'objet d'un recours à la Chambre administrative du Tribunal cantonal dans les 10 jours à compter du lendemain de la publication.

Appel d'offres**1. Pouvoir adjudicateur****1.1 Nom officiel et adresse du pouvoir adjudicateur**

Service demandeur/Entité adjudicatrice: Syndicat intercommunal pour l'épuration des eaux usées de Porrentruy et environs (SEPE), Commission du SEPE

Service organisateur/Entité organisatrice: ATB SA, à l'attention de Fabrice Burrus, Rue Adolphe-Gandon 8, 2950 Courgenay, Suisse. Tél. +41 32 471 16 15. E-mail: fabrice.burrus@atb-sa.ch

1.2 Les offres sont à envoyer à l'adresse suivante

Syndicat d'épuration de Porrentruy et environs (SEPE), Commission du SEPE, à l'attention de Gilles Villard, Chemin de la Bonne-Fontaine 8, 2900 Porrentruy, Suisse. Tél. +41 32 466 33 66. E-mail: info@sepe-porrentruy.ch

1.3 Délai souhaité pour poser des questions par écrit

31.3.2021

Remarques: L'adjudicateur n'accepte aucune question par téléphone.

- 1.4 Délai de clôture pour le dépôt des offres**
Date: 26.4.2021. **Heure:** 16h00. **Délais spécifiques et exigences formelles:** Seules les offres arrivées à l'adresse du chapitre 1.2 ci-dessus, dans le délai fixé, signées, datées et complètes seront prises en considération. Les offres arrivées après le délai fixé seront exclues de l'adjudication.
- 1.5 Date de l'ouverture des offres:**
 26.4.2021. **Heure:** 16h30. **Lieu:** STEP de Porrentruy (SEPE), **Remarques:** L'ouverture des offres n'est pas publique.
- 1.6 Genre de pouvoir adjudicateur**
 Autres collectivités assumant des tâches communales
- 1.7 Mode de procédure choisi**
 Procédure ouverte
- 1.8 Genre de marché**
 Marché de travaux de construction
- 1.9 Marchés soumis aux accords internationaux**
 Non
- 2. Objet du marché**
- 2.1 Genre du marché de travaux de construction**
 Exécution
- 2.2 Titre du projet du marché**
 Station d'épuration du SEPE – Réhabilitation - Lot GC-02 résines.
- 2.3 Référence / numéro de projet**
 4879_Porrentruy_STEP du SEPE
- 2.4 Marché divisé en lots?**
 Non
- 2.5 Vocabulaire commun des marchés publics**
CPV:
 45432130 - Travaux de revêtements de sols
 45442300 - Travaux de protection des surfaces
Catalogue des articles normalisés (CAN):
 113 - Installations de chantier
 114 - Echafaudages
 662 - Revêtements de sols: ciment, magnésie, résine et bitume
- 2.6 Objet et étendue du marché**
 Assainissement des résines de protection de bassin, stockeur et digesteur, ainsi que réalisation de revêtements de sols dans les locaux de la STEP du SEPE.
- 2.7 Lieu de l'exécution**
 STEP du SEPE
 Chemin de la Bonne-Fontaine 8 - 2900 Porrentruy
- 2.8 Durée du marché, de l'accord-cadre ou du système d'acquisition dynamique**
 24 mois depuis la signature du contrat
 Ce marché peut faire l'objet d'une reconduction:
 Non
- 2.9 Options**
 Non
- 2.10 Critères d'adjudication**
 Conformément aux critères cités dans les documents
- 2.11 Des variantes sont-elles admises?**
 Oui
Remarques: Conformément au ch. 3.16 du dossier d'appel d'offres.
- 2.12 Des offres partielles sont-elles admises?**
 Non
- 2.13 Délai d'exécution**
Début: 4.4.2022. **Fin:** 31.3.2023
- Remarques: Selon phasage des travaux détaillé dans les documents d'appel d'offres.
- 3. Conditions**
- 3.1 Conditions générales de participation**
 Selon l'art. 34, alinéa 1 de l'Ordonnance, ne seront retenues que les offres émanant de soumissionnaires qui respectent les usages locaux et paient les charges sociales conventionnelles. Si l'appel d'offres est soumis à l'OMC, tous les soumissionnaires établis en Suisse ou dans un Etat signataire de l'accord OMC sur les marchés publics qui offre la réciprocité aux entreprises suisses peuvent participer. Dans le cas contraire, seuls les soumissionnaires établis en Suisse peuvent participer.
- 3.2 Cautions/garanties**
 Selon l'art. 21, alinéa 2 de la Loi cantonale sur les marchés publics.
- 3.3 Conditions de paiement**
 Conformément aux conditions citées dans les documents d'appel d'offres.
- 3.4 Coûts à inclure dans le prix offert**
 Conformément aux conditions citées dans les documents d'appel d'offres.
- 3.5 Communauté de soumissionnaires**
 Admises selon l'art. 40 de l'Ordonnance. Tous les membres doivent respecter les conditions.
- 3.6 Sous-traitance**
 Admis selon art. 41 de l'Ordonnance concernant l'adjudication des marchés publics.
- 3.7 Critères d'aptitude**
 Conformément aux critères cités dans les documents
- 3.8 Justificatifs requis**
 Conformément aux justificatifs requis dans les documents
- 3.9 Conditions à l'obtention du dossier d'appel d'offres**
Déclaration d'acquisition du dossier d'appel d'offre souhaitée jusqu'au: 31.3.2021
Prix: CHF 0.00
Conditions de paiement: Aucun émoulement de participation n'est requis
- 3.10 Langues**
Langues acceptées pour les offres: Français
Langue de la procédure: Français
- 3.11 Validité de l'offre**
 12 mois à partir de la date limite d'envoi
- 3.12 Obtention du dossier d'appel d'offres**
 sous www.simap.ch
Dossier disponible à partir du: 18.3.2021 jusqu'au 26.4.2021
Langues du dossier d'appel d'offres: Français
Autres informations pour l'obtention du dossier d'appel d'offres: L'inscription sur www.simap.ch n'équivaut pas à une inscription officielle ou à une demande de dossier.
- 3.13 Conduite d'un dialogue**
 Non
- 4. Autres informations**
- 4.2 Conditions générales**
 Conformément aux conditions citées dans les documents d'appel d'offres.
- 4.3 Visite des lieux**
 Conformément aux informations fournies dans les documents d'appel d'offres.

4.6 Autres indications

Les négociations sur les prix, les remises de prix et les prestations sont interdites.

4.8 Indication des voies de recours

Selon l'art. 62 de l'Ordonnance, le présent appel d'offres peut faire l'objet d'un recours à la Chambre administrative du Tribunal cantonal dans les 10 jours à compter du lendemain de la publication.
